

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 5 avril 2023 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Étaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Absents excusés : M. RAMOS Marc Antoine donne procuration à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia. Mme MOSDIER Alizée.

Absents : M. AGULLO Mickaël.

Mme IMHOF Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 13
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du Jour :

- 1- Attribution et signature marché de travaux - Avenue du Pont
- 2- Droit de préemption urbain- délégation complémentaire

1- ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENUE DU PONT

Délibération N°2023-021 MP 2023-MIR-01 aménagement voies douces avenue du Pont- Attribution

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché public a été lancé afin de choisir une entreprise pour réaliser les travaux d'aménagement de voies douces Avenue du Pont, comprenant :

- Démolitions, terrassements,
- Rive de chaussée, stationnement, voies douces,
- Réseau pluvial,
- Réseaux divers,
- Espaces verts.

Suite à l'analyse en commission finances réunie en commission de mise en concurrence tenue le 7 avril à 15H, sur analyse du maître d'œuvre DETOURS DE ROUTES et selon les critères suivants :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique au vu du mémoire	40.0 %
2.1-Qualité des moyens humains et matériels envisagés pour le chantier	10.0 %
2.2-Qualité de la méthodologie de chantier	20.0 %
2.3-Qualité des matériaux	10.0 %
3-Performance des modalités proposées pour le respect et/ou l'optimisation des délais	10.0 %

L'offre suivante a été retenue.

- le montant des prestations : 245 966,50 €HT
- le nom du candidat retenu : ECTP à Montberon

Madame le Maire informe des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux télécom en sus, pour un montant de ETPM de 17 693,24 €HT, suivi d'un devis Orange (devis du 3/11/2021 en cours d'actualisation) de 8 580 €HT, ainsi que la prestation de maîtrise d'œuvre DETOURS DE ROUTES, pour des montants déjà budgétés.

Vu le Code des marchés publics, et notamment Les articles L2123-1 et suivants,

Vu le marché passé selon une procédure adaptée « Aménagement des voies douces – Avenue du Pont à Mirepoix sur Tarn »,

La date limite de réception des offres avait été fixée au 29 mars 2023 à 12H,

Vu l'analyse de la commission Finances du 7 avril 2023 au regard des critères suivants :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique au vu du mémoire	40.0 %
2.1-Qualité des moyens humains et matériels envisagés pour le chantier	10.0 %
2.2-Qualité de la méthodologie de chantier	20.0 %
2.3-Qualité des matériaux	10.0 %
3-Performance des modalités proposées pour le respect et/ou l'optimisation des délais	10.0 %

Considérant que l'offre présentée par la société ECTP à Montberon est la mieux-disante,

Le Conseil municipal, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents :

- **Attribue** le marché passé selon la procédure adaptée à l'entreprise ECTP domiciliée ZA Les Vitarelles 31140 MONTBERON pour 245 966,50 €HT
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et les contrats liés à ce marché de travaux et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché,
- **Autorise** Madame le Maire à mettre à jour le plan de financement de l'opération,
- **Autorise** Madame le Maire à procéder et à actualiser les demandes de subventions auprès de la Région, de l'Etat (DETR ou DSIL), du Département et à signer les éventuels avenants à la convention d'urbanisation avec le Conseil départemental,
- **Mandate** Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
-

Abstention :	Pour : 13	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

2- Droit de préemption urbain- délégation complémentaire

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le droit de préemption a été institué sur la Commune de Mirepoix sur Tarn.

Par délibération en date du 27 mai 2021, Madame le Maire dispose d'une délégation de pouvoir pour préempter des biens en zone U et pour déléguer ce droit de préemption à l'EPF au titre de l'article 213-3 du CU.

Madame le Maire rappelle l'approbation de la signature de la convention avec l'EPF lors du précédent conseil municipal.

Madame le Maire confirme qu'il est bien question d'envisager la préemption des parcelles cadastrées contigües C n°253 et C n°254 (route de Layrac/Avenue du pont) pour lesquelles une estimation a été demandée à France Domaine (DIA au prix de 340 000 €) en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement conforme à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et à l'approche cœur de vie initiée avec l'ATD-HGI et le CAUE en 2021.

Cette opération pourra bénéficier d'un portage foncier par l'EPF Occitanie dans le cadre de la convention qui va être signée. L'EPFO se verra à cet effet déléguer le DPU sur ces parcelles par Mme le Maire en application de la délibération du 27 mai 2021 précitée.

Projet de redynamisation de notre centre-bourg : répondre aux besoins en services publics (annexe de notre mairie), réhabilitation de logements, construction de commerces (multi-services comptoir de campagne en étude au PETR ou autres), création de liaisons piétonnes avec des espaces publics de proximité, besoin de stationnement. Il s'agit d'une opération de requalification de notre centre-bourg autour du nouveau pont, de l'avenue du pont, et de la mairie.

Il est demandé à l'assemblée délibérante communale :

Son avis sur ce projet de préemption délégué à l'EPF Occitanie et de confirmer l'opération d'aménagement envisagée sur le centre village,

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : confirme l'opération d'aménagement « cœur de vie » envisagée et Donne un avis favorable au projet de préemption par l'EPF desdites parcelles au titre de l'opération d'aménagement, après délégation du DPU par Mme le Maire en application de la délibération du 27 mai 2021 ;

Article 2 : La présente délibération recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités.

Abstention :	Pour : 13	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Tous les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 20H10.

La secrétaire,
Mme Elisabeth IMHOF



Le Maire,
Sonia Blanchard Essner

